



EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS ET PROXÉNÉTISME

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS**

Par la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal,
représentant l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

Le 7 novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	MISE EN CONTEXTE : PORTRAIT PROVINCIAL DES VICTIMES DE PROXÉNÉTISME	4
2.1	Recrutement.....	4
2.2	Étendue et mouvance de la problématique.....	4
2.3	Plainte et cheminement du dossier	5
3.	MESURES PROVINCIALES.....	6
3.1	Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme	6
3.2	Coordination provinciale	6
3.3	Sensibilisation, formation et prévention.....	7
4.	ENJEUX ET COMMENTAIRES.....	8
4.1	Capacité d'action.....	8
4.2	Formation et expertise	9
4.3	Étalement de la problématique et juridictions	9
4.4	Besoins des victimes.....	10
4.5	Collaboration des différents intervenants et organismes.....	12
4.6	Cybercriminalité et technologiques	13
4.6.1	Soutien technologique	13
4.6.2	Cybercriminalité	14
5.	CONCLUSION	15
6.	LISTE DES RECOMMANDATIONS	16

1. PRÉAMBULE

En premier lieu, la Sûreté du Québec (Sûreté) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) tiennent à remercier la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs d'avoir été invités, à titre de représentants de l'Équipe de lutte contre le proxénétisme (EILP), à participer aux consultations particulières et aux auditions publiques sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

L'exploitation sexuelle est une problématique sérieuse devant laquelle on ne peut rester insensible. Il englobe un vaste éventail de situations, de contextes et de comportements dont les conséquences sont dévastatrices pour les victimes. Les événements survenus ces dernières années témoignent de l'étendue et de l'ampleur de cette problématique et confirment l'importance de la présente Commission.

Depuis plusieurs années, la Sûreté et le SPVM agissent afin de contrer les différentes manifestations de l'exploitation sexuelle. De part et d'autre, ils ont su mettre en place des structures et des mécanismes d'intervention en matière de prévention et de répression. Initialement en mouvement sur leur territoire et juridictions respectives, il est rapidement devenu évident que les actions policières avaient une portée relativement restreinte et qu'elles étaient confrontées à certaines difficultés, notamment en raison de la mouvance de l'exploitation sexuelle. Au fil des ans, les organisations policières ont mis en place différents mécanismes et outils afin d'adapter leurs interventions et consolider leurs efforts afin de mieux prévenir cette forme de criminalité complexe, de réprimer les contrevenants et d'accompagner de façon optimale les victimes dans leur cheminement et leur processus de reconstruction. Malheureusement, malgré les lois en vigueur et les efforts policiers qui sont menés au quotidien, cette problématique persiste et continue de faire des ravages auprès des jeunes victimes et de leur famille.

La Sûreté et le SPVM sont heureux de partager leurs connaissances et leurs préoccupations au sujet de l'exploitation sexuelle des mineurs et de contribuer au mandat de la Commission. Tant la Sûreté que le SPVM adhèrent aux objectifs poursuivis par la présente Commission spéciale et souhaitent que les réflexions et les pistes de solutions qui en découleront vont permettre ultimement aux instances gouvernementales et organismes d'application de la loi de lutter collectivement contre cette problématique d'envergure provinciale.

2. MISE EN CONTEXTE : PORTRAIT PROVINCIAL DES VICTIMES DE PROXÉNÉTISME

L'exploitation sexuelle sévit dans différents milieux de la société québécoise actuelle et implique un large éventail de situations, de comportements et de victimes. Certains facteurs s'avèrent toutefois prédominants dans les différentes situations d'exploitation sexuelle observées ces dernières années. La prévention étant au cœur de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, la connaissance de ces facteurs ainsi que la compréhension de cette problématique s'avèrent incontournables.

Au cours de la dernière année, la Sûreté a analysé près de 300 dossiers de proxénétisme issus des différents corps policiers au Québec, de l'EILP et du programme Les Survivantes du SPVM. Parmi les dossiers analysés, 127 impliquaient des victimes d'âge mineur. Considérant le mandat de la Commission spéciale, ces 127 dossiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée afin d'établir un portrait provincial et accroître les connaissances sur l'exploitation sexuelle des mineurs. La section suivante expose donc quelques constats issus de cette analyse, notamment au regard du recrutement des victimes, de l'étendue de la problématique et de la prise de plainte.

2.1 Recrutement

Dans un premier temps, l'analyse effectuée a permis d'établir que l'entourage des jeunes victimes constitue un facteur prédominant dans le recrutement de ces dernières. Certes, une proportion considérable de victimes mineures a été recrutée alors qu'elle était hébergée en centre jeunesse (46 %), mais le risque de recrutement s'est avéré tout aussi important chez les jeunes résidant au domicile familial (40 %).

En outre, dans presque la totalité des cas d'exploitation sexuelle, la présence de facteurs de vulnérabilité divers est observée et joue un rôle majeur dans le recrutement des jeunes victimes. En effet, 95 % des victimes dans les dossiers analysés présentaient certaines fragilités, telles que la présence de situations familiales ou socioéconomiques particulières, des problèmes de santé mentale, des antécédents de victimisation ou encore la consommation de stupéfiants.

Parmi les différents contextes favorables au recrutement des jeunes victimes dans le milieu de la prostitution, les fugues constituent l'un des facteurs de risque les plus prépondérants. À cet égard, 44 % des jeunes victimes dans les dossiers analysés étaient en fugue lorsqu'elles ont été recrutées par un proxénète. Dans 77 % de ces cas, elles s'étaient enfuies d'un centre jeunesse. Ces données démontrent la forte représentativité des jeunes fuguant d'un centre jeunesse dans les dossiers de proxénétisme traités par les différents corps de police.

2.2 Étendue et mouvance de la problématique

Les dossiers observés ont permis d'établir qu'une fois recrutées, près de la moitié des victimes convergent vers Montréal pour pratiquer leurs activités alors que les autres offrent plutôt leurs services ailleurs au Québec. Selon le portrait géographique qu'il a été possible d'établir, 45 % des activités de prostitution juvénile se déroulent à Montréal, 23 % dans les autres municipalités urbaines québécoises (Québec, Gatineau, Laval et Longueuil) et 11 % dans des municipalités

moins peuplées. Bien que les victimes concentrent généralement leurs activités dans une municipalité en particulier, précisons également que près de la moitié d'entre elles ont été amenées à se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du Québec afin d'offrir des services sexuels.

Ces données témoignent donc de l'étendue de la problématique sur le territoire québécois et de la mouvance que connaît cette problématique. Cette mouvance amène son lot de défis pour les organisations policières, notamment dans la coordination des actions, et ce, tant en matière de répression que de poursuite en justice.

2.3 Plainte et cheminement du dossier

Différentes raisons peuvent motiver la décision d'une victime de porter plainte. Parmi les cas observés, une partie importante des victimes mineures (38 %) ont décidé de porter plainte en raison des craintes qu'elles éprouvaient pour leur vie ou pour leur sécurité. Par ailleurs, d'autres victimes ont été incitées à porter plainte à la suite d'un contact avec un policier (25 %), parfois lors d'opérations de détection de victimes (opérations Chaîne, Northern Spotlight¹ et Grand Prix) ou encore la volonté de se sortir de ce milieu et de réintégrer leur foyer (23 %). Ajoutons que dans la majorité des cas étudiés (63 %), les victimes ont maintenu leur plainte, permettant ainsi à l'enquête et au processus judiciaire de suivre leur cours.

Peu importe les motivations d'une victime à porter plainte, une fois cette étape réalisée, le défi pour les autorités policières et le système judiciaire réside dans l'accompagnement optimal de la victime afin qu'elle maintienne sa plainte, et ce, malgré l'emprise et la pression du proxénète parfois encore présentes. Ceci étant, la concertation des intervenants et services s'avère cruciale.

¹ Opération pancanadienne dans laquelle les policiers rencontrent et détectent des victimes potentielles de proxénétisme ou de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

3. MESURES PROVINCIALES

Depuis plusieurs années, la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, sous toutes ses formes, constitue une priorité, et ce tant pour la Sûreté que pour le SPVM. Depuis quelques années déjà, différentes structures et mécanismes de concertation permettent à la communauté policière de faire face, de façon concertée, à cette problématique d'envergure provinciale.

3.1 Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

En 2013, un comité interministériel provincial composé de divers organismes et organisations, dont le SPVM, s'est penché sur l'exploitation sexuelle. Au cours des travaux, différents enjeux ont été soulevés, notamment au regard de la mobilité des proxénètes et des déplacements qu'ils font subir aux personnes qu'ils exploitent. En 2016, en réponse entre autres aux nombreux cas de fugues survenus à Laval, le gouvernement du Québec a mis en place une Stratégie gouvernementale pour lutter contre les violences sexuelles, laquelle se concentre sur deux problématiques spécifiques, soit les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Cette stratégie, directement influencée par les travaux du comité interministériel, a mené à la mise en place, en 2017, de l'EILP.

L'EILP a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent au Québec sur une base interrégionale, interprovinciale et internationale. Elle poursuit son mandat en :

- Ciblant les personnes ou les groupes qui permettent à ces formes d'exploitation sexuelle de prospérer, soit par l'achat de services sexuels, soit par les profits qu'ils en retirent;
- Réduisant l'intérêt économique de l'exploitation sexuelle d'autrui par la récupération maximale des produits et instruments issus de cette activité illégale.

Elle a également comme objectifs sous-jacents d'intervenir plus rapidement lors de situations de proxénétisme, d'identifier les phénomènes émergents et de protéger les victimes.

Sous le commandement du SPVM, l'EILP est composée de 23 ressources incluant un commandant, un chef d'équipe, une coordonnatrice, 15 enquêteurs, deux analystes en renseignement criminel ainsi que du personnel de soutien administratif. La Sûreté assume, quant à elle, un rôle de coordination provinciale au sein de cette équipe. Outre la Sûreté et le SPVM, l'EILP compte sur la participation des corps de police municipaux habilités à mener des enquêtes en matière de proxénétisme, c'est-à-dire ceux offrant des services de niveau 3 et plus, dont le Service de police de la Ville de Québec, le Service de police de Laval, le Service de police de l'agglomération de Longueuil et le Service de police de la Ville de Gatineau. Un membre de la Gendarmerie royale du Canada s'est également joint à l'EILP en 2018.

3.2 Coordination provinciale

Avec l'accessibilité grandissante à l'Internet et aux médias sociaux, l'exploitation sexuelle n'est plus aujourd'hui une problématique exclusive aux grands centres urbains. Qu'il s'agisse d'une

municipalité à l'image de Montréal ou d'une municipalité en région éloignée, nul n'est à l'abri de l'exploitation sexuelle et des conséquences qui en découlent.

Pour lutter efficacement contre cette problématique d'envergure provinciale, une saine coordination des efforts policiers au Québec est essentielle. C'est dans ce contexte que la Sûreté s'est dotée, en 2016, d'une structure de coordination provinciale en matière de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Celle-ci est soutenue par trois pôles de coordination régionaux situés à Québec, Boucherville et Mascouche, facilitant ainsi une saine gestion et un partage fluide du renseignement entre les unités de la Sûreté.

Au sein de l'EILP, le coordonnateur provincial de la Sûreté est responsable de coordonner l'ensemble des activités menées au Québec en matière de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Ce dernier favorise la liaison et l'échange d'informations avec les corps de police municipaux et les pôles de coordination régionaux établis par la Sûreté. Le tout, afin d'optimiser le partage d'information au sein de la communauté policière pour ainsi être en mesure de détecter les situations à risque et intervenir promptement auprès des victimes.

3.3 Sensibilisation, formation et prévention

La sensibilisation a pour objectif d'informer une population ciblée sur une problématique particulière et ainsi rendre l'auditoire sensible face à cette réalité. La sensibilisation en matière d'exploitation sexuelle peut être effectuée à différents égards et joindre un vaste éventail de clientèles. Au cours des dernières années, diverses activités de sensibilisation ont été réalisées par la Sûreté et le SPVM afin d'éduquer différents auditoires au regard de l'exploitation sexuelle, dont les services policiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la magistrature, la protection de la jeunesse, le milieu hospitalier, etc.

La formation des policiers est un aspect essentiel dans la détection des situations d'exploitation sexuelle et l'intervention qui en découle. En 2016, la Sûreté a produit et diffusé un guide d'enquête en matière de proxénétisme. Celui-ci avait pour objectif d'outiller les policiers de la Sûreté afin qu'ils soient en mesure de détecter lors de leurs interventions quotidiennes les différents signes révélateurs d'exploitation sexuelle chez une personne. Par ailleurs, l'EILP a participé à l'élaboration d'un scénario en matière de proxénétisme, lequel est diffusé à l'École nationale de police du Québec dans le cadre de la formation initiale des policiers. Cette formation a pour objectif de fournir aux policiers en devenir les outils nécessaires pour détecter les situations à risque et intervenir de façon adéquate.

En aval des activités réalisées en matière de sensibilisation et de formation, des opérations sont également réalisées en province afin de détecter les individus sollicitant les services sexuels de mineurs et de procéder à leur arrestation. Ces opérations, qui visent directement les clients de ce marché illicite, permettent de prévenir d'éventuelles victimes mineures. Précisons que l'EILP s'implique activement dans l'élaboration et le déploiement des stratégies dans ces opérations, lesquelles misent, entre autres, sur la collaboration des unités spécialisées, dont celles en matière de cybercriminalité.

4. ENJEUX ET COMMENTAIRES

En dépit des efforts qui sont menés au quotidien afin de prévenir et de réprimer l'exploitation sexuelle des mineurs, la problématique persiste au Québec et continue de faire des victimes. Au fil des ans, les méthodes employées par les criminels se sont raffinées et les récentes avancées technologiques contribuent à l'étalement de la problématique. Par ailleurs, l'exploitation sexuelle se caractérise par les différentes vulnérabilités qui sont exploitées chez les victimes, notamment le contexte familial, les minorités sexuelles et culturelles, la toxicomanie, les carences amoureuses et affectives, etc.

Dans ce contexte, il est essentiel que les organisations policières aient les moyens nécessaires pour faire face à cette problématique et surmonter les difficultés qui en découlent.

4.1 Capacité d'action

La composition actuelle de l'EILP permet de travailler des dossiers correspondant à certains critères sur le plan provincial. Certes, la mise sur pied de l'équipe a permis à des enquêteurs de se familiariser avec l'exploitation sexuelle et ceux-ci ont pu partager le savoir-faire cumulé par leurs pairs. Malgré tout, il demeurerait primordial de décroïsonner cette expertise et d'étendre la capacité d'action de l'EILP.

Il est désormais clair que l'exploitation sexuelle touche l'ensemble de la province. Il devient donc essentiel pour l'EILP d'étendre la portée de ses interventions ainsi que sa capacité opérationnelle dans les différentes régions du Québec. Pour ce faire, la mise en place de pôles d'interventions régionaux, composés d'équipes d'enquêtes renforcées, s'avère indispensable. Basés à Québec, à Montréal et à Gatineau, ceux-ci permettraient de desservir respectivement l'est, le centre et l'ouest de la province en matière d'exploitation sexuelle. En plus de permettre une couverture optimale du territoire québécois, la mise en place de ces pôles régionaux favoriserait également un contrôle accru de l'exploitation sexuelle sur le plan interrégional, provincial et même international. L'augmentation du nombre de membres de l'équipe devrait aussi permettre de travailler davantage l'aspect préventif de la problématique.

De plus, l'EILP ne peut s'attarder à l'ensemble des dossiers qui traitent d'exploitation sexuelle, surtout lorsqu'ils relèvent d'une juridiction plus locale. Il devient dès lors primordial d'encourager la formation d'équipes locales, au sein des services policiers, dédiés spécifiquement à l'exploitation sexuelle ou à tout le moins, la désignation d'enquêteurs dans les différents corps de police municipaux. Le tout, afin de permettre une continuité dans la pression exercée sur les proxénètes et leurs activités d'exploitation en plus d'offrir un service uniforme aux victimes.

En complémentarité aux actions policières en matière de détection et de répression, le travail des analystes en renseignement criminel demeure également un aspect incontournable devant une problématique aussi complexe et évolutive que l'exploitation sexuelle. L'analyse en renseignement se situe souvent à la base des enquêtes et permet d'orienter et de guider les actions policières. Cependant, la capacité de l'EILP en matière d'analyse demeure assez limitée, considérant le peu de ressources qui y sont affectées. Dans ce contexte, un rehaussement de la capacité opérationnelle en matière d'analyse contribuerait certainement à accroître la capacité d'action de l'EILP.

Recommandations :

1. *Renforcer la capacité d'action de l'EILP, notamment par la mise en place de pôles d'intervention desservant à la fois l'est, le centre et l'ouest du Québec;*
2. *Encourager au sein des différents corps de police la formation d'équipes locales dédiées spécifiquement à l'exploitation sexuelle ou la désignation d'enquêteurs spécialisés dans ce domaine;*
3. *Renforcer la capacité opérationnelle de l'EILP en matière d'analyse en renseignement criminel afin de maximiser le travail conjoint des analystes et des policiers.*

4.2 Formation et expertise

Avec l'arrivée de l'EILP et des différentes mesures mises en place au cours des dernières années, les policiers œuvrant dans les milieux urbains ont su acquérir une expertise de pointe au regard de l'exploitation sexuelle et du traitement de ce type de dossier. Or, la mobilisation du personnel ainsi que le maintien des connaissances demeurent des enjeux quotidiens, notamment dans les régions éloignées où cette problématique est plus récente et parfois méconnue. Dans ce contexte, la formation des patrouilleurs et des enquêteurs se veut essentielle afin de guider la détection des situations d'exploitation sexuelle et la prise en charge de ce type de dossier.

De plus, ce ne sont pas tous les intervenants dans les dossiers d'exploitation sexuelle qui détiennent une connaissance pointue de la problématique et de l'impact de cette exploitation sur les victimes, leurs proches et la société en général. À l'instar des mesures proposées à l'égard des policiers, l'ensemble des acteurs des milieux judiciaire et social pourrait bénéficier d'une sensibilisation concernant la situation particulière et les besoins spécifiques des victimes d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, la connaissance du portrait et du parcours des victimes permet de mieux comprendre l'exploitation sexuelle et de guider l'établissement des priorités en enquête. Toutefois, ceci passe par la collecte d'informations et la colligation de celles-ci.

Recommandations :

4. *Décloisonner l'expertise au niveau local en imposant des formations provinciales obligatoires de base sur l'exploitation sexuelle incluant l'importance du savoir-être dans ce type de situations et assurer une mise à jour continue des connaissances;*
5. *Bonifier la formation des policiers afin d'inclure l'importance de la collecte, de la colligation et du partage des informations recueillies en matière de proxénétisme.*

4.3 Étalement de la problématique et juridictions

Tel que mentionné précédemment, l'exploitation sexuelle se déroule très souvent dans différentes villes et s'étend aussi à l'extérieur de la province. Cette réalité occasionne certains défis au moment de présenter le dossier au Directeur des poursuites criminelles et pénales aux fins de poursuites judiciaires. Les enquêteurs se rivent souvent à des difficultés afin que soient reçus et présentés les dossiers, notamment lorsqu'ils touchent des juridictions et des territoires

distincts. Il devient donc primordial d'assurer un arrimage entre les différentes juridictions afin de s'assurer d'un traitement uniforme et efficace des dossiers d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, lorsque les dossiers impliquent un lien avec une autre province du Canada, ce qui malheureusement n'est pas rare, les corps policiers doivent composer avec des différences de nature législative en ce qui a trait à la protection de la jeunesse. Ces différences ont des conséquences importantes puisque l'application de la loi, les interdits et les pouvoirs qui y sont liés divergent, influençant directement la portée des actions des corps policiers québécois et canadiens. De plus, le niveau de connaissance des procureurs diffère au regard des pouvoirs d'accusation lorsque les infractions sont commises dans plusieurs juridictions ou à l'extérieur du Québec.

Les victimes d'exploitation sexuelle, qui se distinguent, entre autres, par leur fragilité et leurs vulnérabilités, peuvent facilement être déstabilisées par la charge émotionnelle et l'instabilité que peut amener le processus judiciaire. Ceci influence grandement leur collaboration, complexifie les démarches des corps policiers et par le fait même, diminue les chances de condamnation dans les dossiers.

Il devient donc primordial d'assurer un arrimage entre les différentes juridictions afin d'assurer un traitement coordonné et efficace des dossiers en matière de poursuite judiciaire. Ceci pourrait être possible, par exemple, par l'identification d'un procureur coordonnateur afin de faciliter l'harmonisation des façons de faire entre les différentes juridictions. De plus, il pourrait être judicieux d'évaluer la possibilité d'identifier des procureurs pouvant se concentrer spécifiquement aux dossiers de proxénétisme, comme c'est d'ailleurs le cas pour les dossiers de pornographie juvénile. Cette désignation pourrait permettre de développer une expertise spécifique dans les dossiers en matière d'exploitation sexuelle et optimiser le traitement de ces derniers.

Recommandations :

6. *Favoriser un arrimage dans l'application des lois provinciales sur la protection de la jeunesse, entre les provinces;*
7. *Créer un poste de procureur coordonnateur afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers d'exploitation sexuelle à travers les différentes juridictions, tant au Québec qu'avec les autres provinces;*
8. *Identifier des procureurs désignés en matière d'exploitation sexuelle afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers.*

4.4 Besoins des victimes

En matière d'exploitation sexuelle, le soutien et l'accompagnement des personnes victimes constituent des éléments déterminants dans le cheminement d'une personne victime et le succès d'un dossier. Ce type de dossiers reposent principalement sur le témoignage des victimes fragiles, vulnérables et parfois encore sous l'emprise de leur proxénète lorsqu'elles décident de porter plainte et de participer au processus judiciaire qui s'ensuit.

La pression qu'exercent les proxénètes sur leur victime est non seulement présente pendant la période d'exploitation, mais aussi lorsqu'elles ont cessé d'être sous leur joug. Cette emprise persiste souvent jusque devant les tribunaux, où il n'est pas rare de voir des gestes ou des menaces directes ou indirectes posés par ces derniers au cours des procédures judiciaires. La sécurité des victimes doit être une priorité pour l'ensemble des acteurs, et ce tout au long du processus. Ainsi, les moyens permettant d'assurer des conditions sécuritaires et adéquates pour la tenue du témoignage des victimes devraient être préconisés, tels que le recours aux télétémoignages, lorsque possible. La mise en place d'un bureau de soutien aux victimes d'exploitation sexuelle, à l'image du modèle existant en matière de violence conjugale notamment au Palais de justice de Montréal² pourrait être évaluée, par exemple.

En outre, les besoins des victimes d'exploitation sexuelle ne se limitent pas qu'au soutien qui leur est offert au regard de l'enquête et du processus judiciaire. Trop souvent, ces victimes sont aux prises avec de multiples problématiques aussi importantes et pour lesquelles elles reçoivent souvent peu de services. De façon complémentaire aux services policiers, la disponibilité de services permettant une prise en charge globale des personnes victimes serait certes bénéfique. À cet égard, des services d'hébergement pour les personnes exploitées sexuellement aux prises avec des problématiques de santé mentale, de toxicomanie et d'autres dépendances pourraient permettre de soutenir adéquatement les personnes victimes en leur offrant un environnement sain et sécuritaire pour faire face au processus judiciaire, se reconstruire et reprendre progressivement le cours de leur vie.

L'exploitation sexuelle des personnes appartenant à différentes minorités culturelles, sexuelles ou de genre comportent des défis additionnels. Des interventions adaptées tenant compte des particularités de ces minorités doivent être encouragées et faire l'objet de réflexions distinctes. Certaines pratiques innovantes ont été mises de l'avant par les corps policiers pour intervenir adéquatement et dans le respect de ces clientèles, tel que le programme de prévention Les Survivantes, ayant cours au SPVM depuis 10 ans et qui soutient actuellement l'EILP.

Au cours de la dernière année, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a pu aborder la surreprésentation des femmes autochtones dans les cas de violence sexuelle. Or, très peu de dossiers traités par la Sûreté et le SPVM impliquent des victimes autochtones, celles-ci ayant peu recours au système judiciaire. Les constats issus de l'enquête nationale, de même de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics, engendrent certes des réflexions sur les aspects autochtones de l'exploitation sexuelle et les contextes pouvant favoriser le recours à la voie judiciaire chez les victimes autochtones. À cet égard, mentionnons que le programme Les Survivantes a produit et lancé un outil en 2019 (livre « Mon ami mon agresseur ») en collaboration avec les communautés autochtones et a reçu un financement pour adapter ses outils aux communautés autochtones.

² Le service Côté Cour, du CSSS Jeanne-Mance, est offert aux victimes de violence conjugale au Palais de justice de Montréal depuis 1997. Il offre accompagnement et soutien aux victimes, et collabore avec le milieu judiciaire pour suggérer des mesures à privilégier, appropriées à la situation.

Recommandations :

9. *Accroître la sensibilisation des différents intervenants relativement à l'exploitation sexuelle et ses conséquences;*
10. *Soutenir la mise en place d'initiatives adaptées aux besoins des victimes d'exploitation sexuelle issues de groupes vulnérables;*
11. *Favoriser le recours à différents services d'aide afin de soutenir les victimes d'exploitation sexuelle, d'assurer leur sécurité et leur offrir des services appropriés et complémentaires à l'intervention policière;*
12. *Encourager le déploiement en province de programmes de prévention, à l'image du programme Les Survivantes, afin de sensibiliser les acteurs des milieux policiers, sociaux et judiciaires appelés à intervenir dans les dossiers d'exploitation sexuelle.*

4.5 Collaboration des différents intervenants et organismes

L'exploitation sexuelle des mineurs, sous toutes ses formes, s'avère une problématique pluridimensionnelle. Ceci étant, une collaboration étroite entre les multiples intervenants et organismes concernés est incontournable pour lutter contre l'exploitation sexuelle. En effet, chaque cas d'exploitation est unique et comporte diverses complexités pouvant relever de la compétence de multiples organismes, notamment les services policiers, les centres jeunesse, la justice, le milieu scolaire, les intervenants en toxicomanie, etc. Une collaboration intersectorielle s'avère essentielle afin de répondre efficacement aux besoins des victimes et de les soutenir dans leur cheminement et leur processus de reconstruction. À cet effet, plusieurs initiatives ont cours à travers le Québec et gagneraient à être étendues. À cet égard, soulignons le projet Mobilis³ à Longueuil, la participation du Service de police de Laval au programme Les Survivantes, la formation des policiers en matière d'intervention et de savoir-être auprès des victimes d'exploitation sexuelle à Gatineau, le projet SPHÈRES⁴ à Montréal ainsi que certaines Tables régionales en exploitation sexuelle et prostitution juvénile à Québec et dans la région de Lanaudière.

Considérant les multiples intervenants concernés par l'exploitation sexuelle ainsi que le besoin d'une concertation et d'un arrimage entre ces derniers, l'instauration d'un guichet unique pourrait constituer une partie de la solution. Ce guichet constituerait une plateforme d'échanges, où les différents ministères et organismes concernés pourraient adresser les problématiques rencontrées et identifier rapidement les ajustements nécessaires par l'intervenant compétent. À titre comparatif, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant

³ Le projet Mobilis est soutenu par une entente de partenariat dont le but principal est de prévenir et de contrer les occasions de recrutement d'adolescentes aux fins d'exploitation sexuelle dans un contexte de gang de rue.

⁴ Le projet SPHÈRES, se déroulant à Montréal, est une initiative concertée des milieux institutionnels et communautaires afin d'accompagner des jeunes de 12 à 24 ans en situation d'exploitation sexuelle dans leurs démarches de changement pour se construire une identité positive, développer leur autonomie et trouver leur place. L'objectif général du projet est d'encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées afin d'aider les jeunes à combler leurs besoins autrement que par une implication dans des comportements d'exploitation sexuelle.

leur santé physique, qui a fait ses preuves au cours des dernières années, bénéficie d'une telle concertation entre les différents intervenants impliqués.

De façon plus spécifique, la collaboration avec les différents centres jeunesse au Québec s'avère un aspect incontournable dans la problématique de l'exploitation sexuelle. Annuellement, le Québec compte plus de 12 500 disparitions, pour lesquelles la grande majorité des personnes disparues sont retrouvées rapidement, saines et sauvées. Plusieurs de ces disparitions représentent des fugues, impliquant des jeunes hébergés en Centre jeunesse. À cet égard, rappelons que la période de fugue est très propice au recrutement d'éventuelles victimes d'exploitation sexuelle, et ce facteur est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de fugue de centre jeunesse. Malheureusement, la collaboration entre les centres jeunesse et les services policiers n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire québécois. De plus, les policiers ne sont pas systématiquement informés des récidives et autres facteurs dans l'environnement d'une fugueuse ou d'un fugueur si aucune infraction criminelle n'est commise, ce qui limite la capacité d'action en termes de prévention.

Recommandations :

- 13. Favoriser la création d'un guichet unique pour faciliter l'intervention et la prise en charge des victimes, par le biais d'une collaboration et une concertation auprès des différents ministères et organismes concernés détenant une expertise dans le domaine de l'exploitation sexuelle;*
- 14. Favoriser l'établissement d'une collaboration accrue et uniformisée avec les centres jeunesse du Québec dans un souci de prévention et d'enquêtes lors des disparitions, de même que pour identifier des victimes et des réseaux de proxénétisme.*

4.6 Cybercriminalité et technologiques

Dans l'ère actuelle, l'Internet et les médias sociaux constituent des outils de formation et de socialisation extraordinaires. Ces technologies sont aujourd'hui présentes dans la majorité des foyers québécois et leur popularité auprès des jeunes ne cesse de croître. En dépit des nombreux avantages que comportent l'Internet et les technologies de l'information, ceux-ci s'avèrent également des outils de choix pour le recrutement d'éventuelles victimes de proxénétisme.

4.6.1 Soutien technologique

Les appareils électroniques utilisés par les jeunes victimes contiennent des éléments de preuve essentiels à la réalisation des enquêtes en matière de proxénétisme. Lors de l'enquête, les victimes doivent remettre leurs téléphones cellulaires et leurs appareils électroniques aux policiers afin d'en extraire le contenu et ainsi cumuler les éléments preuve. Malheureusement, cette étape peut parfois engendrer des délais considérables au cours desquels, la personne victime est privée de son téléphone, qui souvent occupe une place importante.

Devant l'évolution rapide des technologies de l'information et la quantité importante d'information que les appareils électroniques peuvent emmagasiner, les modules technologiques des organisations policières sont rapidement surchargés, entraînant ainsi des délais. Ces délais sont souvent non négligeables considérant la place qu'occupent maintenant les appareils électroniques.

4.6.2 Cybercriminalité

La Division des enquêtes sur la cybercriminalité de la Sûreté et le module Cyberenquête du SPVM apportent un soutien considérable aux enquêtes et opérations réalisées en matière de proxénétisme. Par exemple, lors de fugues et de disparitions, ces équipes aident souvent les recherches grâce à la géolocalisation de personnes recherchées. En matière de prévention, elles jouent un rôle important en matière de cybersurveillance et de détection sur Internet. Or, l'Internet offre de plus en plus d'anonymat, obligeant les autorités policières à raffiner leurs méthodes et à actualiser leurs connaissances de façon continue.

Considérant l'évolution rapide des technologies de l'information, les organisations policières doivent acquérir les technologies nécessaires, souvent très coûteuses, pour suivre l'évolution de la criminalité et demeurer à l'avant-garde des méthodes employées par les criminels. À l'heure actuelle, il est difficile pour l'EILP, tout comme pour les organisations policières, d'acquérir en temps opportun les technologies nécessaires à la réalisation d'enquêtes criminelles. Ceci s'explique par la lourdeur et les délais que comportent les processus d'acquisition en vigueur. Dans un contexte où les criminels se dotent d'outils et de moyens de plus en plus sophistiqués pour commettre leurs crimes et assurer leur anonymat, il est essentiel d'offrir aux organisations policières, dont l'EILP, la capacité d'être à la hauteur des avancées technologiques et du raffinement des criminels.

Le recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée et la rétention du personnel qualifié en matière de technologie constituent des enjeux auxquels toutes les organisations policières québécoises sont confrontées. Ceci a d'autant plus d'impacts en matière de lutte contre tous les types de crimes où l'Internet est utilisé pour la perpétration d'une infraction criminelle. La civilisation de plusieurs emplois policiers spécialisés en matière de crimes technologiques pourrait s'avérer une avenue intéressante, de même que des processus d'embauche plus flexibles afin de permettre d'être plus attractifs pour le recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée.

Recommandations :

- 15. Offrir le soutien technologique nécessaire aux enquêteurs afin d'optimiser leur capacité, notamment au regard de l'extraction de contenu des appareils électroniques;*
- 16. Revoir les processus d'acquisition des organisations policières et leur offrir l'agilité et la souplesse financière nécessaires pour acquérir les outils technologiques, considérant qu'il s'avère difficile de prévoir les besoins dans un domaine aussi évolutif;*
- 17. Encourager l'embauche d'employés civils qualifiés et spécialisés en matière de technologie de l'information et offrir une flexibilité aux organisations policières en ce qui concerne les processus de recrutement.*

5. CONCLUSION

L'exploitation sexuelle des mineurs est une problématique d'envergure provinciale qui touche l'ensemble de la société québécoise. Certes, les organisations policières ont su mettre en place, au fil des ans, différentes structures et divers moyens pour y faire face et en suivre l'évolution. Bien que les initiatives telles que l'EILP et la structure de coordination provinciale aient su démontrer leur efficacité, elles ne représentent, dans leur forme actuelle, qu'une partie de la solution.

À la lumière des considérations exposées dans ce mémoire, il ne fait aucun doute que les efforts pour lutter contre l'exploitation sexuelle doivent se poursuivre. La portée des actions de l'EILP doit être étendue, de façon à avoir une capacité opérationnelle robuste sur l'ensemble du territoire québécois. Par conséquent, l'établissement de pôles d'intervention régionaux pourrait certes être une avenue à considérer. De plus, l'expertise au regard de l'exploitation sexuelle ne peut être exclusive aux grands centres et doit ainsi être transposée sur l'ensemble du territoire québécois.

Dans un même ordre d'idée, il est maintenant évident que l'exploitation sexuelle est une problématique partagée devant laquelle chaque organisme détient une partie de la solution. Dans ce contexte, la collaboration entre les intervenants provenant de différents horizons ne peut être que bénéfique et complémentaire à l'intervention policière. Également, la formation des policiers est un aspect sur lequel il faut insister, et ce, afin d'acquérir une connaissance suffisante et adaptée en matière d'exploitation sexuelle. Les efforts en matière de prévention orchestrés par les corps policiers doivent aussi être encouragés et soutenus.

Par ailleurs, la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs ne peut faire abstraction des technologies et de la capacité des organisations policières à cet égard. Devant l'évolution rapide des technologies, la capacité des organisations policières à maintenir leurs connaissances et suivre cette évolution représente un défi de taille. Malheureusement, celles-ci sont souvent limitées au regard de l'acquisition des technologies et du recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. Une plus grande agilité dans les processus d'acquisition et de dotation permettrait assurément aux autorités de demeurer à l'affût des technologies modernes, telle que l'exige cette forme de criminalité complexe.

L'exploitation sexuelle des mineurs s'avère une problématique complexe qui doit être évaluée sous tous ses angles. Les constats exposés dans le présent mémoire, de même que les recommandations qui en découlent, permettront sans doute d'accroître la portée des interventions policières en matière d'exploitation sexuelle de façon provinciale. En tant que représentants de l'EILP, la Sûreté et le SPVM sont heureux d'avoir participé à la présente consultation et souhaitent que les éléments abordés soutiennent la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans la réalisation de son mandat.

6. LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Renforcer la capacité d'action de l'EILP, notamment par la mise en place de pôles d'intervention desservant à la fois l'est, le centre et l'ouest du Québec;
2. Encourager au sein des différents corps de police la formation d'équipes locales dédiées spécifiquement à l'exploitation sexuelle ou la désignation d'enquêteurs spécialisés dans ce domaine;
3. Renforcer la capacité opérationnelle de l'EILP en matière d'analyse en renseignement criminel afin de maximiser le travail conjoint des analystes et des policiers.
4. Décloisonner l'expertise au niveau local en imposant des formations provinciales obligatoires de base sur l'exploitation sexuelle incluant l'importance du savoir-être dans ce type de situations et assurer une mise à jour continue des connaissances;
5. Bonifier la formation des policiers afin d'inclure l'importance de la collecte, de la colligation et du partage des informations recueillies en matière de proxénétisme.
6. Favoriser un arrimage dans l'application des lois provinciales sur la protection de la jeunesse, entre les provinces;
7. Créer un poste de procureur coordonnateur afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers d'exploitation sexuelle à travers les différentes juridictions, tant au Québec qu'avec les autres provinces;
8. Identifier des procureurs désignés en matière d'exploitation sexuelle afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers.
9. Accroître la sensibilisation des différents intervenants relativement à l'exploitation sexuelle et ses conséquences;
10. Soutenir la mise en place d'initiatives adaptées aux besoins des victimes d'exploitation sexuelle issues de groupes vulnérables;
11. Favoriser le recours à différents services d'aide afin de soutenir les victimes d'exploitation sexuelle, d'assurer leur sécurité et leur offrir des services appropriés et complémentaires à l'intervention policière;
12. Encourager le déploiement en province de programmes de prévention, à l'image du programme Les Survivantes, afin de sensibiliser les acteurs des milieux policiers, sociaux et judiciaires appelés à intervenir dans les dossiers d'exploitation sexuelle.
13. Favoriser la création d'un guichet unique pour faciliter l'intervention et la prise en charge des victimes, par le biais d'une collaboration et une concertation auprès des différents ministères et organismes concernés détenant une expertise dans le domaine de l'exploitation sexuelle;
14. Favoriser l'établissement d'une collaboration accrue et uniformisée avec les centres jeunesse du Québec dans un souci de prévention et d'enquêtes lors des disparitions, de même que pour identifier des victimes et des réseaux de proxénétisme.
15. Offrir le soutien technologique nécessaire aux enquêteurs afin d'optimiser leur capacité, notamment au regard de l'extraction de contenu des appareils électroniques;
16. Revoir les processus d'acquisition des organisations policières et leur offrir l'agilité et la souplesse financière nécessaires pour acquérir les outils technologiques, considérant qu'il s'avère difficile de prévoir les besoins dans un domaine aussi évolutif;
17. Encourager l'embauche d'employés civils qualifiés et spécialisés en matière de technologie de l'information et offrir une flexibilité aux organisations policières en ce qui concerne les processus de recrutement.